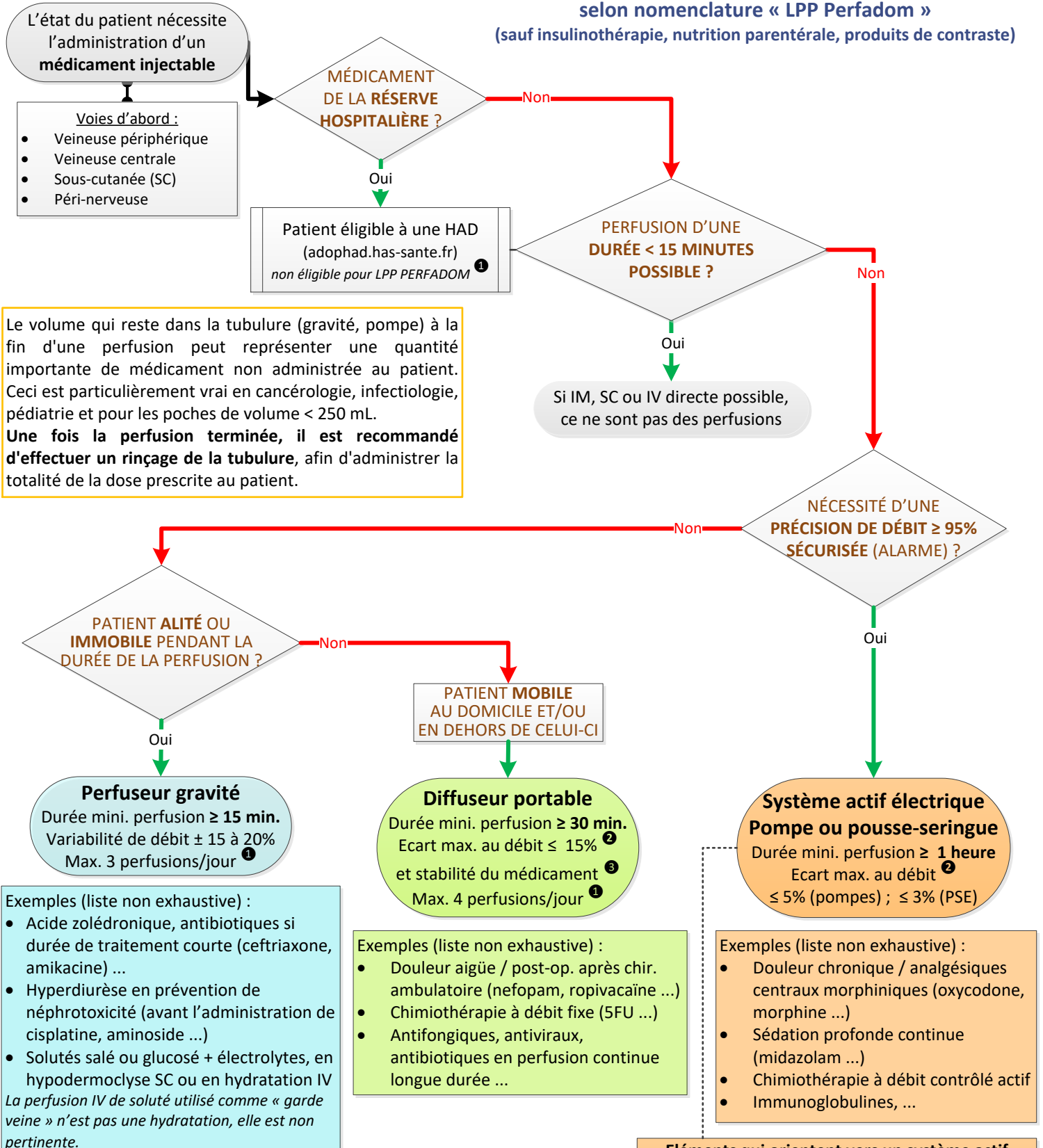


# Pertinence des modes de perfusion à domicile

selon nomenclature « LPP Perfadom »  
(sauf insulinothérapie, nutrition parentérale, produits de contraste)



<sup>1</sup> sauf HAD car la nomenclature perfusion à domicile « LPP Perfadom » ne s'applique pas à l'HAD. Le modèle appliqué à l'HAD se base sur le principe du « tarif tout compris », à l'exception des produits facturés en sus.

<sup>2</sup> Ecart max. au débit selon les normes NF S 90-250 pour les pompes, NF S 90-251 pour le pousse-seringue électrique (PSE), ISO 28620: 2010 pour les diffuseurs portables.

<sup>3</sup> S'assurer de la stabilité médicamenteuse et de la compatibilité des matériaux du diffuseur, selon les données du fournisseur ou du fabricant.

Si plusieurs modes d'administration sont possibles, choisir le perfuseur avant le diffuseur si la durée est compatible avec la surveillance de la perfusion et l'immobilité du patient.

## Éléments qui orientent vers un système actif

- Posologie exprimée en unité de temps dans les mentions légales du médicament (ex. mg/kg/h)
- Solution visqueuse de médicament,
- Nécessité d'un débit programmable contrôlé,
- Faible volume à perfuser sur une longue durée,
- Cinétique d'administration qui nécessite un débit très précis (≥ 95%),
- Médicament à marge thérapeutique étroite ...